

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023

Délibération n°4

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de la convocation :
19 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, et le vingt-cinq mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER

Présents : Tous les membres en exercice sauf Améline PICHON ayant donné procuration à Roselyne BONHOMME, Eric CEYTE ayant donné procuration à Roland GÉRENTON, Jean-Louis GONNARD ayant donné procuration à François VEROTS, Sandra ROUVIER ayant donné procuration à Louissette VALOUR et Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Fanny SABATIER.

Madame Louissette VALOUR est nommé secrétaire de séance

Objet de la Délibération : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS « GEPU » / CAPEV - CHIRIAC

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Rosières, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Vu la Délibération n°71 du 13/04/2023 du Conseil Communautaire de la CAPEV

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay souhaite créer un réseau d'eaux pluviales pour 1 habitation à « Chiriac » et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Commune de Rosières pour l'extension du réseau d'eaux pluviales,

Le fonds de concours à pour objet la réalisation d'un équipement.

La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50% Commune de Rosières
5 000,00 €	-	5 000,00 €	2 500,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Rosières à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

Où cet exposé, le conseil Municipal de Rosières, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver le fonds de concours de la Commune de Rosières en vue de participer au financement de la création d'un réseau d'eaux pluviales de 50% du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération.

Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 2 500 euros HT ;

APPROUVE la convention relative au versement du fonds de concours de la commune de Rosières à la CAPEV ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Les signatures sont au registre.
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire

